

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1728

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« du contrat d’engagement républicain mentionné »

les mots :

« de la charte d’engagement républicain mentionnée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 18.

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« Le contrat d’engagement républicain mentionné »

les mots :

« La charte d’engagement républicain mentionnée ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 13.

V. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« du contrat »

les mots :

« de la charte ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 16 et 24.

VII. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« la charte d'engagement républicain qu'elle a souscrite ».

VIII. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 17.

IX. – En conséquence, au début de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le contrat »

les mots :

« la charte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de "charte d'engagement républicain" nous paraît beaucoup plus approprié, le terme de "contrat" prête à confusion.